

Grille des Salaires Minima Hiérarchiques (SMH) dans la Métallurgie à compter du 1er janvier 2024

Le barème des salaires minimaux annuels garantis à partir de 2024 est fixé selon le tableau ci-après (salaires bruts).

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	SMH 35H	SMH +15% (forfait heures annuel)	SMH +30% (forfait heures annuel ou forfait jours)
A	1	21 700 €	24 955 €	28 210 €
	2	21 850 €	25 128 €	28 405 €
B	3	22 450 €	25 818 €	29 185 €
	4	23 400 €	26 910 €	30 420 €
C	5	24 250 €	27 888 €	31 525 €
	6	25 550 €	29 383 €	33 215 €
D	7	26 400 €	30 360 €	34 320 €
	8	28 450 €	32 718 €	36 985 €
E	9	30 500 €	35 075 €	39 650 €
	10	33 700 €	38 755 €	43 810 €
F	11	34 900 €	40 135 €	45 370 €
	12	36 700 €	42 205 €	47 710 €
G	13	40 000 €	46 000 €	52 000 €
	14	43 900 €	50 485 €	57 070 €
H	15	47 000 €	54 050 €	61 100 €
	16	52 000 €	59 800 €	67 600 €
I	17	59 300 €	68 195 €	77 090 €
J	18	68 000 €	78 200 €	88 400 €

Le barème SMH 35h (pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures sur la base mensualisée de 151,66 heures) concerne les salariés qui n'auraient pas conclu avec leur employeur une convention de forfait, soit en heures sur l'année, soit en jours sur l'année.

Les garanties annuelles de salaires minimaux sont prévues pour la durée légale du travail de 35 heures. Elles devront être adaptées en fonction de la durée de travail effectif à laquelle est soumis le salarié (par exemple, pour les salariés à temps partiel).